

ASSOCIATION PRIVÉE, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS.
 À remplir au verso et à renvoyer dès aujourd'hui, accompagné de votre règlement à l'association Prévention Routière, 4, rue de Ventadour, 75001 Paris

COMME ASSUREURS PRÉVENTION ET DES DIZAINES DE MILLIERS DE DONATEURS, SOUTENEZ-NOUS

PERMIS DE CONDUIRE ET ASSURANCE



PERMIS DE CONDUIRE

Non-présentation immédiate

€ AF 11 €

Non-présentation dans un délai de 5 jours

€ AF 135 €

Conduite sans permis

III 1 an

€ 15 000 €



Conduite malgré la rétention, la suspension ou l'annulation du permis de conduire

III 2 ans

€ 4 500 €

(sauf en cas d'annulation du permis) 3 ans

● 6 points

(sauf en cas d'annulation du permis)



Conduite d'un véhicule malgré un titre de conduite non prorogé ou sans respecter les conditions de validité ou les restrictions d'usage du permis de conduire (ex. : défaut de lunettes ou verres correcteurs malgré la mention sur le permis)

€ AF 135 €



● 3 points

ASSURANCE

Non-justification immédiate

€ AF 35 €

Non-justification dans un délai de 5 jours

€ AF 135 €

Conduite sans assurance

€ 3 750 €

(sauf en cas d'annulation du permis) : 3 ans



À SAVOIR

Le montant de l'amende forfaitaire peut être minoré ou majoré en fonction de la date de paiement. L'amende maximale encourue est alors de 38 € au lieu de 11 €, 150 € au lieu de 35 €, 450 € au lieu de 68 € et 750 € au lieu de 135 €.

* Le tribunal peut prononcer l'annulation du permis de conduire avec interdiction de le repasser pendant 5 ou 10 ans.

** Circonstances aggravantes : violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence, délit de fuite, infraction liée à l'alcoolémie, conduite sous l'influence de stupéfiants, conduite sans permis, dépassement de vitesse égal ou supérieur à 50 km/h.

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez nos conseils sur

www.preventionroutiere.asso.fr

www.assureurs-prevention.fr

Les associations Prévention Routière et Assureurs Prévention éditent des dépliants et brochures d'information sur d'autres thèmes de sécurité routière.

Renseignez-vous auprès du comité de l'association Prévention Routière de votre département ou téléchargez-les sur nos sites Internet.

Retrouvez-nous sur Facebook et Twitter



Association Prévention Routière
 Centre National
 4, rue de Ventadour – 75001 Paris
 Tél. : 01 44 15 27 00
www.preventionroutiere.asso.fr



Assureurs Prévention
 26, boulevard Haussmann – 75009 Paris
 Tél. : 01 42 47 90 00
www.assureurs-prevention.fr

LE POINT SUR LES INFRACTIONS ET SANCTIONS

MEMENTO



Egnewebe Illustrations : manetaregrafilas.com • Mise à jour Juillet 2015 / William JEAN



POURQUOI CE GUIDE ?

Amende, retrait de points, suspension ou annulation du permis de conduire, confiscation du véhicule, stage de sensibilisation à la sécurité routière, prison... Telles sont les conséquences financières, administratives ou pénales auxquelles s'exposent les conducteurs qui commettent des infractions routières. Sans oublier les drames qu'ils peuvent provoquer.

Ce document présente, pour les infractions les plus fréquentes au Code de la route, les principales sanctions et maxima encourus. En cas de poursuite devant le tribunal, le juge prononce les sanctions qui lui semblent les plus appropriées.



LÉGENDE

- € Amende (AF : amende forfaitaire)
- ☹ Suspension du permis
- 👤 Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Point de permis
- III Prison
- 🚗 Confiscation du véhicule
- 🚫 Immobilisation du véhicule

Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt de 66 % du montant versé.

OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de : 20 € 35 € 50 € Autre €

Je joins mon chèque à l'ordre de l'association Prévention Routière

Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. Nom

Prénom

Code postal

Ville

Adresse

Je souhaite recevoir la newsletter de l'association Prévention Routière, voici mon e-mail:

Conformément à la loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre don par nos services.

En vous adressant au siège de l'association Prévention Routière, vous pouvez demander leur modification, leur rectification. Vous pouvez aussi vous opposer à ce qu'elles soient échangées ou cédées en cochant la case ci-contre : Dans ce dernier cas, elles seront alors réservées à l'usage exclusif de l'association Prévention Routière et à titre consultatif pour ses comités départementaux.

ACCIDENTS CORPORELS



BLESSURES INVOLONTAIRES ENTRAÎNANT UNE INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL (ITT) > À 3 MOIS

IIII 3 ans
€ 45 000 €
*5 ans
● 6 points

Avec une circonstance aggravante**

IIII 5 ans
€ 75 000 €
*10 ans
● 6 points

Avec plusieurs circonstances aggravantes**

IIII 7 ans
€ 100 000 €
*10 ans
● 6 points

BLESSURES INVOLONTAIRES ENTRAÎNANT UNE INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL (ITT) ≤ À 3 MOIS

IIII 2 ans
€ 30 000 €
*5 ans
● 6 points

Avec une circonstance aggravante**

IIII 3 ans
€ 45 000 €
*10 ans
● 6 points

Avec plusieurs circonstances aggravantes**

IIII 5 ans
€ 75 000 €
*10 ans
● 6 points

HOMICIDE INVOLONTAIRE



Sans circonstance aggravante**

IIII 5 ans
€ 75 000 €
*5 ans ou annulation du permis de conduire
● 6 points

Avec une circonstance aggravante**

IIII 7 ans
€ 100 000 €
*10 ans ou annulation du permis de conduire
● 6 points

Avec plusieurs circonstances aggravantes**

IIII 10 ans
€ 150 000 €
*10 ans ou annulation du permis de conduire
● 6 points

CONDUITE SOUS L'INFLUENCE D'ALCOOL ET/OU DE DROGUE



ALCOOL

La conduite est interdite à partir d'une alcoolémie de 0,5 g/L dans le sang ou de 0,25 mg/L dans l'air expiré (0,2 g/L dans le sang pour les conducteurs de transport en commun, les titulaires d'un permis probatoire et les apprentis conducteurs)

De 0,5 g/l à moins de 0,8 g/l dans le sang (de 0,25 mg/l à moins de 0,40 mg/l dans l'air expiré)

€ AF 135 €
● 6 points
*3 ans

A partir de 0,8 g/l dans le sang (0,40 mg/l dans l'air expiré)

Rétention immédiate du permis
IIII 2 ans
€ 4 500 €
● 6 points
*3 ans

Obligation de conduire un véhicule équipé d'un éthylotest anti-démarrage.

En cas de récidive, le permis est annulé de plein droit avec interdiction de le solliciter pendant 3 ans.

Ivresse manifeste ou refus de se soumettre aux vérifications
Mêmes sanctions que celles prévues pour la conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l dans le sang.

DROGUES

Conduite sous l'influence de drogues ou refus de se soumettre aux vérifications
Mêmes sanctions que celles prévues pour la conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l dans le sang.

ALCOOL ET DROGUES ASSOCIÉS

Rétention immédiate du permis
IIII 3 ans
€ 9 000 €
● 6 points
*3 ans

INFRACTIONS À LA VITESSE



Détention d'un détecteur ou d'un avertisseur de radar

€ 1 500 €
● 6 points
*3 ans

Non-respect des distances de sécurité (règle des "2 secondes")

€ AF 135 €
● 3 points
*3 ans

Dépassement de vitesse inférieur à 20 km/h

€ AF 68 € (135 € si la limitation est inférieure ou égale à 50 km/h)
● 1 point

De 20 km/h à moins de 30 km/h

€ AF 135 €
● 2 points

De 30 km/h à moins de 40 km/h

€ AF 135 €
● 3 points
*3 ans

De 40 km/h à moins de 50 km/h

Rétention immédiate du permis
€ AF 135 €
● 4 points
*3 ans

Egal ou supérieur à 50 km/h

Rétention immédiate du permis
€ 1 500 €
● 6 points
*3 ans

Récidive de dépassement de vitesse égal ou supérieur à 50 km/h

Rétention immédiate du permis
IIII 3 mois
€ 3 750 €
● 6 points
*3 ans

INFRACTIONS CONCERNANT LE VEHICULE



Contrôle technique non-effectué dans les délais.

Un premier contrôle technique doit avoir lieu moins de 4 ans après la mise en circulation du véhicule, puis tous les 2 ans.

€ AF 135 €
(↔)

Plaques d'immatriculation non-conformes, absence de plaques d'immatriculation, circulation avec un pneumatique détérioré (témoin d'usure apparent, déchirure, pneu lisse...)

€ AF 135 €
(↔)

Vente d'un cyclomoteur ou d'une moto débridés

IIII 2 ans
€ 30 000 €
*3 ans

Usage d'un cyclomoteur débridé

€ AF 135 €
(↔) ou (↔)

Non-respect de l'obligation d'allumer les feux de croisement le jour pour un deux-roues motorisés

€ AF 35 €

Non-respect de l'obligation de disposer d'un triangle de présignalisation et d'un gilet rétro-réfléchissant dans le véhicule ou de l'obligation de les utiliser

€ AF 135 €

Saillies ou pare-chocs dangereux («pare-buffles»)

€ AF 68 €

Dispositifs d'éclairage et de signalisation défectueux (ampoule ou feu stop grillée...)

€ AF 68 € (11€ pour les vélos) (↔) si cette infraction est commise la nuit ou le jour lorsque la visibilité est réduite

INFRACTIONS AUX RÈGLES DE LA CIRCULATION



Refus d'obtempérer à une sommation des forces de l'ordre.

IIII 3 mois
€ 3 750 €
● 6 points
*3 ans

Circulation en sens interdit. Non-respect des feux et priorités (feu rouge fixe ou clignotant, stop, cédez-le-passage, priorité à droite, priorité en abordant un carrefour à sens giratoire...).

€ AF 135 €
● 4 points
*3 ans

Refus de céder le passage aux véhicules prioritaires ou aux piétons. Manœuvres interdites sur autoroute (marche arrière, demi-tour).

€ AF 135 €
● 4 points
*3 ans

Arrêt ou stationnement dangereux. Circulation à gauche sur une chaussée à double sens. Dépassement interdit. Franchissement d'une ligne continue. Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence.

€ AF 135 €
● 3 points
*3 ans

Chevauchement des lignes délimitant la BAU (sauf nécessité absolue).

€ AF 135 €
● 1 point
*3 ans

Changement de direction sans clignotant.

€ AF 35 €
● 3 points
*3 ans

Non-circulation en marche normale sur la voie de droite (sauf en cas de dépassement ou de circulation dense).

€ AF 35 €

CASQUE, CEINTURE, TÉLÉPHONE



Non-port du casque ou casque mal attaché. Non-port de la ceinture de sécurité.

€ AF 135 €
● 3 points (si l'infraction est commise par le conducteur)

Non-respect du principe « 1 personne= 1 ceinture », transport d'un enfant de moins de 10 ans à l'avant (sauf exceptions).

€ AF 135 €

Usage d'un téléphone tenu en main ou port d'une oreillette susceptible d'émettre du son pendant la conduite.

€ AF 135 €
● 3 points (sauf cyclistes)